

ARRETE MUNICIPAL N° 063 / 2024

Portant permission d'occupation temporaire sur le domaine public communal pour
l'occupation de trois chalets sur le parvis du Clos Babuty et l'installation d'une
terrasse

Le Maire de la commune d'Ambilly,

VU le code général des collectivités territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

VU le code de commerce ;

VU la décision de Monsieur le Maire en date du 25 juillet 2018 portant modification des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande en date du jeudi 04 avril 2024, par laquelle Madame NOUARI Keltoum représentant la société « Les gourmandises du parc » immatriculée sous le numéro 930 228 952 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 3 rue de Genève 74100 Ambilly, sollicite l'autorisation d'occuper un espace de vente avec terrasse pour la vente au comptoir d'aliments et de glaces à consommer sur place sans vente d'alcool ainsi que la location et vente de jeux pour enfants et adultes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame NOUARI Keltoum représentant la société « Les gourmandises du parc » est autorisée à occuper les trois chalets installés sur le parvis du Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès, 74100 AMBILLY et d'y installer une terrasse de café d'une superficie de 30 m² à partir du 27 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 selon les horaires d'ouverture suivants :

Horaires d'été :

Lundi, mardi, jeudi : 12h-21h

Mercredi, vendredi, samedi, dimanche : 10h-21h

Horaires d'hiver :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15h-20h

Mercredi, samedi : 10h-20h

Dimanche : 10h-19h

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés par décision de Monsieur le Maire. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

La redevance fixée pour l'occupation d'un emplacement pour la vente pour une durée supérieure à une semaine est de 3 € du mètre carré par semaine :

- Pour le grand chalet : 15,75 m² x 3 € = 47,25 € par semaine
- Pour le chalet moyen : 9 m² x 3 € = 27 € par semaine

- Pour le petit chalet : $2,88 \text{ m}^2 \times 3 \text{ €} = 8,64 \text{ €}$ par semaine.

La redevance fixée pour l'occupation d'une terrasse est de 4 € du mètre carré par mois soit $30 \text{ m}^2 \times 4 \text{ €} = 120 \text{ €}$ par mois.

La redevance totale mensuelle sera de 479,74 € par mois (sur la base de 4,34 semaines par mois pour les chalets).

Article 3 : L'implantation de la terrasse devra être respectée selon l'emplacement défini. L'ensemble des chalets seront remis à disposition de la commune deux jours par an, le permissionnaire sera prévenu deux mois avant.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Le cas échéant, elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite chaque année au moins un mois avant la date de fin de validité du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services communaux, M. le Chef du Pôle Aménagement Ville Durable, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de publication.

Fait à Ambilly, le **26 JUIN 2024**

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Publié le : 26/06/2024

